

# Fiche signalétique

## Cartouche d'Encre(C)(MSDS:H086080-00-NA-F)

### 1. Identification du produit et de l'entreprise

<b>Nom du produit</b>	: Cartouche d'Encre(C)(MSDS:H086080-00-NA-F)
<b>Utilisations</b>	: Encre.
<b>Fournisseur/Fabriquant</b>	: Noritsu Koki Co Limited 579-1, Umehara, Wakayama-shi 640-8550, Japan Tél: +81 73 454 0309 Fax: +81 73 454 4618 Urgence: +81 73 454 0309 Courriel: msds@nkc.noritsu.co.jp
<b>Code</b>	: H086080-00
<b>Date de validation</b>	: 03/01/2009
<b>Nom du responsable</b>	: Services Réglementaires Atrion, Inc.
<b>En cas d'urgence</b>	: CHEMTREC, U.S. : 1-800-424-9300 International: +1-703-527-3887
<b>Type de produit</b>	: Liquide.

### 2. Identification des dangers

<b>État physique</b>	: Liquide.
<b>Odeur</b>	: Faible
<b>Statut OSHA/HCS</b>	: Ce produit est considéré comme un 'Article' sous le 'Hazard Communication System' aux États-Unis. Ainsi, il est exempté des lois et règlements du HCS.
<b>Vue d'ensemble des urgences</b>	: ATTENTION!  PROVOQUE UNE IRRITATION DES YEUX. CONTIENT UNE SUBSTANCE SUSCEPTIBLE D'ENDOMMAGER L'ORGANE CIBLE, D'APRÈS DES DONNÉES OBTENUES SUR DES ANIMAUX.  <b>Cette fiche signalétique indique les dangers liés au contenu de la cartouche. La cartouche elle-même, ne présente aucun danger lorsqu'utilisée correctement.</b> Éviter le contact avec la peau et les vêtements. Laver abondamment après usage.
<b>Voies d'absorption</b>	: Contact cutané. Contact avec les yeux. Inhalation. Ingestion.
<b>Effets aigus potentiels sur la santé</b>	
<b>Inhalation</b>	: L'exposition intentionnelle aux vapeurs d'encre (brume) causera une irritation des voies respiratoires. A une température extrêmement haute (>300°C), glycérol se décomposera en acroléine, qui est un irritant aux yeux.
<b>Ingestion</b>	: Peut causer des maux d'estomac.
<b>Peau</b>	: L'encre peut causer de l'irritation, de l'enflure ou de la rougeur par contact cutané.
<b>Yeux</b>	: Le contact d'encre avec l'oeil peut être modérément irritant. A une température extrêmement haute (>300°C), glycérol se décomposera en acroléine, qui est un irritant aux yeux.
<b>Effets chroniques potentiels sur la santé</b>	
<b>Effets chroniques</b>	: Contient une substance susceptible d'endommager l'organe cible, d'après des données obtenues sur des animaux.
<b>Cancérogénicité</b>	: Aucun effet important ou danger critique connu.
<b>Mutagénicité</b>	: Aucun effet important ou danger critique connu.
<b>Téatogénicité</b>	: Aucun effet important ou danger critique connu.
<b>Effets sur le développement</b>	: Aucun effet important ou danger critique connu.
<b>Effets sur la fertilité</b>	: Aucun effet important ou danger critique connu.

## 2. Identification des dangers

**Organes cibles** : Contient des produits pouvant causer des lésions aux organes suivants : reins, les voies respiratoires supérieures, peau, oeil, cristallin ou cornée.

### Signes/symptômes de surexposition

**Inhalation** : Aucune donnée spécifique.  
**Ingestion** : Aucune donnée spécifique.  
**Peau** : Aucune donnée spécifique.  
**Yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
 douleur ou irritation  
 larmoiement  
 rougeur

**Conditions médicales aggravées par une surexposition** : Une exposition répétée ou prolongée ne devrait aggraver aucun trouble médical.

Voir Information toxicologique (section 11)

## 3. Information sur les composants

Nom	Numéro CAS	%
2-[2-(2-Butoxyéthoxy)éthoxy]éthanol	143-22-6	5 - 10
Glycérol	56-81-5	5 - 10

### Canada

Nom	Numéro CAS	%
2-[2-(2-Butoxyéthoxy)éthoxy]éthanol	143-22-6	5 - 10
Glycérol	56-81-5	5 - 10

### Mexique

Nom	Numéro NU	DIVS	Classification				Numéro CAS	%
			H	F	R	Spécial		
Glycérol	Non réglementé.	-	0	1	0	56-81-5	5 - 10	
2-[2-(2-Butoxyéthoxy)éthoxy]éthanol	Non réglementé.	-	1	1	0	143-22-6	5 - 10	

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

## 4. Description des premiers secours à porter en cas d'urgence

**Contact avec les yeux** : Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement avec beaucoup d'eau. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

**Contact avec la peau** : Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

**Inhalation** : En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais. En l'absence de respiration, recourir à la respiration artificielle. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.

**Ingestion** : Ne pas faire vomir. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.

**Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours.

## 4. Description des premiers secours à porter en cas d'urgence

**Note au médecin traitant** : Pas de traitement particulier. Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

## 5. Mesures de lutte contre l'incendie

### Moyens d'extinction

**Utilisables** : Employer un agent extincteur qui convient aux feux environnants.

**Non utilisables** : Aucun connu.

**Produit de décomposition thermique dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

## 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

**Précautions individuelles** : Aucune précaution requise. Utiliser un équipement de protection adéquat (Section 8).

**Précautions environnementales** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air)

### Méthodes de nettoyage

**Petit déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau ou absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

**Grand déversement** : Pour les petits déversements provenant d'une cartouche brisée, ajouter de l'adsorbant (de la terre peut être utilisée en l'absence d'autres matériaux appropriés), pelleter le produit et le placer dans un contenant hermétique, à l'épreuve de l'eau, pour élimination. Placer les cartouches non brisées dans un contenant approprié, pour élimination.

## 7. Précautions de stockage, d'emploi et de manipulation

**Manutention** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Ne pas ingérer. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Garder dans le contenant d'origine ou dans un autre contenant de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

**Entreposage** : Conserver le récipient bien fermé.

## 8. Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

### États-Unis

Ingredient	Limites d'exposition
Glycérol	<b>ACGIH TLV (États-Unis, 1/2008).</b> TWA: 10 mg/m <sup>3</sup> 8 heure(s). Forme: Brouillards <b>OSHA PEL (États-Unis, 11/2006).</b> TWA: 5 mg/m <sup>3</sup> 8 heure(s). Forme: Respirable fraction TWA: 15 mg/m <sup>3</sup> 8 heure(s). Forme: Total dust

### Canada

Limites d'exposition professionnelle		MPT (8 hours)			LECT (15 mins)			Ceiling			
Ingredient	Nom de la liste	ppm	mg/m <sup>3</sup>	Autre	ppm	mg/m <sup>3</sup>	Autre	ppm	mg/m <sup>3</sup>	Autre	Notations
Glycérol	US ACGIH 1/2008	-	10	-	-	-	-	-	-	-	[a]
	AB 6/2008	-	10	-	-	-	-	-	-	-	[a]
	BC 6/2008	-	10	-	-	-	-	-	-	-	[a]
		-	3	-	-	-	-	-	-	-	[b]
	ON 6/2008	-	10	-	-	-	-	-	-	-	[c]
	QC 6/2008	-	10	-	-	-	-	-	-	-	[c]

**Forme:** [a]Brouillards [b]Respirable mist [c]mist

**Remarques:** [A]Inhalable fraction. See Appendix C, paragraph A. Inhalable Particulate Mass TLVs (IPM-TLVs) for those materials that are hazardous when deposited anywhere in the respiratory tract.

### Mexique

Ingredient	Limites d'exposition
Glycérol	<b>NOM-010-STPS (Mexique, 9/2000).</b> LMPE-PPT: 10 mg/m <sup>3</sup> 8 heure(s). Forme: mist

**Consulter les responsables locaux compétents pour connaître les valeurs considérées comme acceptables.**

**Procédures de surveillance recommandées** : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire de procéder à un examen des personnes et de l'atmosphère sur le lieu de travail ou d'effectuer un contrôle biologique pour déterminer l'efficacité de la ventilation, définir d'autres mesures de contrôle, et/ou statuer sur la nécessité d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires.

**Mesures techniques** : Aucune ventilation particulière requise. Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air. Si ce produit contient des ingrédients assujettis à des limites d'exposition, utilisez des enceintes d'isolement, une ventilation par aspiration à la source ou autres mesures d'ingénierie pour maintenir le niveau d'exposition de l'agent au-dessous des limites recommandées ou réglementaires.

**Mesures d'hygiène** : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

### Protection individuelle

#### Mains

: Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. >8 heures (temps de protection): Gants jetables en vinyle.

#### Peau

: L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit.

## 8. Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

**Contrôle de l'action des agents d'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## 9. Propriétés physico-chimiques

**État physique** : Liquide.  
**Point d'éclair** : Coupe fermée: >100°C (>212°F) [Pensky-Martens.]  
**Couleur** : Cyan  
**Odeur** : Faible  
**pH** : 8.2 à 9.6 @ 20°C  
**Point de fusion/congélation** : -16°C (3.2°F)  
**Densité relative** : 1.072 @ 20°C  
**Densité de vapeur** : >1 [Air = 1]  
**Viscosité** : Dynamique: <5 mPa·s (<5 cP)  
**Solubilité** : Miscible dans l'eau.

## 10. Stabilité du produit et réactivité

**Stabilité chimique** : Le produit est stable.  
**Conditions à éviter** : Les températures élevées et les températures de congélation.  
**Matières à éviter** : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières comburantes, explosifs.  
**Produits de décomposition dangereux** : Acroléine (numéro de CAS 107-02-8); Quand le glycérol est chauffé au-dessus de 300°C, il se décomposera en acroléine.  
**Risque de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

## 11. Informations toxicologiques

### Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Espèces	Dosage	Résultat	Exposition
2-[2-(2-Butoxyéthoxy)éthoxy]éthanol	Lapin	3540 uL/kg	DL50 Cutané	-
	Rat	5300 mg/kg	DL50 Orale	-
Glycérol	Lapin	>10 g/kg	DL50 Cutané	-
	Rat	12600 mg/kg	DL50 Orale	-

**Inhalation** : L'exposition intentionnelle aux vapeurs d'encre (brume) causera une irritation des voies respiratoires. A une température extrêmement haute (>300°C), glycérol se décomposera en acroléine, qui est un irritant aux yeux.

**Ingestion** : Peut causer des maux d'estomac.

**Peau** : L'encre peut causer de l'irritation, de l'enflure ou de la rougeur par contact cutané.

**Yeux** : Le contact d'encre avec l'oeil peut être modérément irritant. A une température extrêmement haute (>300°C), glycérol se décomposera en acroléine, qui est un irritant aux yeux.

## 12. Informations écotoxicologiques

**Écotoxicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Écotoxicité en milieu aquatique

#### Nom du produit ou de l'ingrédient

Glycérol

#### Espèces

Poisson

#### Exposition

96 heures

#### Résultat

Aiguë CL50 54 à 57 ml/L

**Effets nocifs divers** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## 13. Informations sur les possibilités d'élimination des déchets

**Élimination des déchets** : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Il est impératif que l'élimination des déchets soit conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales applicables.

Reportez-vous à la Section 7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE et à la Section 8 : CONTRÔLES D'EXPOSITION/PROTECTION PERSONNELLE pour tout complément d'information sur la manipulation et sur la protection du personnel.

## 14. Informations relatives au transport

### Informations réglementaires

**DOT/ TMD / Mexique/IMDG/ IATA** : Non réglementé.

## 15. Informations réglementaires

### États-Unis

#### Classification HCS

: Ce produit est considéré comme un 'Article' sous le 'Hazard Communication System' aux États-Unis. Ainsi, il est exempté des lois et règlements du HCS.

#### Réglementations États-Unis

: **Inventaire des États-Unis (TSCA 8b)**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus. TSCA liste de produits précurseurs: Triéthanolamine

**SARA 302/304/311/312 substances extrêmement dangereuses**: Aucun produit n'a été trouvé.

**SARA 302/304 plan d'urgence et préavis**: Aucun produit n'a été trouvé.

**SARA 302/304/311/312 substances dangereuses**: Glycérol

**SARA 311/312 distribution de F.S. - inventaire chimique - identification des dangers**: Glycérol: Risque immédiat (aigu) pour la santé, Danger d'intoxication différée (chronique)

**CWA (Clean Water Act) 307**: Aucun produit n'a été trouvé.

**CWA (Clean Water Act) 311**: Aucun produit n'a été trouvé.

**CAA (Clean Air Act) 112 Prévention des déversements accidentels**: Aucun produit n'a été trouvé.

**CAA (Clean Air Act) 112 Substances inflammables réglementées**: Aucun produit n'a été trouvé.

**CAA (Clean Air Act) 112 Substances toxiques réglementées**: Aucun produit n'a été trouvé.

## 15. Informations réglementaires

**Clean Air Act Section 112(b) Hazardous Air Pollutants (HAPs)** : Non inscrit

**Clean Air Act Section 602 Class I Substances** : Non inscrit

**Clean Air Act Section 602 Class II Substances** : Non inscrit

**DEA List I Chemicals (Precursor Chemicals)** : Non inscrit

**DEA List II Chemicals (Essential Chemicals)** : Non inscrit

### SARA 313

	Nom du produit	Numéro CAS	Concentration
<b>Feuille R - Exigences en matière de rapport</b>	2-[2-(2-Butoxyéthoxy)éthoxy]éthanol	143-22-6	5 - 10
<b>Avis du fournisseur</b>	2-[2-(2-Butoxyéthoxy)éthoxy]éthanol	143-22-6	5 - 10

Il est impératif que les avis SARA 313 ne soient pas détachés de la FS, et que les copie et redistribution de la FS incluent les copie et redistribution des avis joints aux copies de la FS redistribuée par la suite.

**Réglementations d'État** :

- Publication des substances cancérigènes dans le Connecticut:** Aucun des composants n'est répertorié.
- Connecticut - Inpection des substances dangereuses:** Aucun des composants n'est répertorié.
- Substances en Floride:** Aucun des composants n'est répertorié.
- Loi de l'Illinois sur la sécurité des substances chimiques:** Aucun des composants n'est répertorié.
- Loi de l'Illinois sur la divulgation aux employés de renseignements sur les matières toxiques:** Aucun des composants n'est répertorié.
- Publication de Louisiane:** Aucun des composants n'est répertorié.
- Déversement en Louisiane:** Aucun des composants n'est répertorié.
- Déversement dans le Massachusetts:** Aucun des composants n'est répertorié.
- Substances dans le Massachusetts:** Les composants suivants sont répertoriés:  
Glycérol
- Michigan - Matériel critique:** Aucun des composants n'est répertorié.
- Substances dangereuses dans le Minnesota:** Aucun des composants n'est répertorié.
- Substances dangereuses dans le New Jersey:** Les composants suivants sont répertoriés: 2-[2-(2-Butoxyéthoxy)éthoxy]éthanol
- Déversement dans le New Jersey:** Aucun des composants n'est répertorié.
- Loi du New Jersey sur la prévention des catastrophes toxiques:** Aucun des composants n'est répertorié.
- New York - Substances dangereuses à effets aigus:** Aucun des composants n'est répertorié.
- Publication de déversement des produits chimiques toxiques dans l'état de New York:** Aucun des composants n'est répertorié.
- Substances dangereuses dans l'état de Pennsylvanie - Droit de savoir:** Les composants suivants sont répertoriés: 2-[2-(2-Butoxyéthoxy)éthoxy]éthanol; Glycérol
- Substances dangereuses dans le Rhode Island:** Aucun des composants n'est répertorié.

### Canada

**SIMDUT (Canada)** : Ce produit est considéré comme un produit manufacturé sous le SIMDUT au Canada . Ainsi, il est exempté des lois et règlements du SIMDUT.

## 15. Informations réglementaires

- Listes canadiennes** : Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement): Aucun des composants n'est répertorié.  
**ARET canadien**: Aucun des composants n'est répertorié.  
**NPRI canadien**: Aucun des composants n'est répertorié.  
**Substances désignées en Alberta**: Aucun des composants n'est répertorié.  
**Substances désignées dans l'Ontario**: Aucun des composants n'est répertorié.  
**Substances désignées au Québec**: Aucun des composants n'est répertorié.
- Inventaire du Canada** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Le produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits contrôlés et la fiche signalétique contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits contrôlés.

### Mexique

**Classification** :



### Réglementations Internationales

- Listes internationales** :
- Inventaire des substances chimiques d'Australie (AICS)**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
  - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
  - Inventaire du Japon**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
  - Inventaire de Corée**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
  - Inventaire néo-zélandais des substances chimiques (NZIoC)**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
  - Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS)**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
- Liste des substances chimiques du tableau I de la Convention sur les armes chimiques** : Non inscrit
- Liste des substances chimiques du tableau II de la Convention sur les armes chimiques** : Non inscrit
- Liste des substances chimiques du tableau III de la Convention sur les armes chimiques** : Non inscrit

## 16. Autres informations

**Renseignements à indiquer sur l'étiquette** : PROVOQUE UNE IRRITATION DES YEUX. CONTIENT UNE SUBSTANCE SUSCEPTIBLE D'ENDOMMAGER L'ORGANE CIBLE, D'APRÈS DES DONNÉES OBTENUES SUR DES ANIMAUX.

**Hazardous Material Information System (États-Unis)** :

Santé	*	1
Inflammabilité		0
Risques physiques		0
Protection individuelle		



## 16. Autres informations

Le client est chargé de déterminer le code EPI (Équipement de protection individuelle) de cette matière.

National Fire Protection :  
Association (États-Unis)



Date d'édition : 03/01/2009  
Version : 1

### Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières. Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.